

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2020/01/14

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 14 janvier 2020 à 20 h** à la salle Jean-Guy-St-Onge située au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Jean-François Gendron
M^{me} Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général, et M^{me} Stéphanie Paquette, greffière, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2020-01-14-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que l'ordre du jour soit adopté en effectuant les modifications suivantes :
 - Ajout du point suivant :
 - o Mandat – Services professionnels pour l'aménagement des terrains de soccer
 - Retrait des points suivants :
 - o 4.5 Résolution d'appui concernant le projet de loi no 48 (fiscalité agricole)
 - o 4.7 Avis de motion sur le règlement numéro 379-2020 portant sur les chemins privés de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
 - o 4.8 Adoption du projet de règlement sur le règlement numéro 379-2020 portant sur les chemins privés de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Adoptée à l'unanimité

2020-01-14-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2019 À 20 H 00

CONSIDÉRANT l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 à 20 h ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-14-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2019 À 19 H 00 - BUDGET

CONSIDÉRANT les articles 153, 201 et 956 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 à 19 h portant sur le budget et le programme triennal d'immobilisation 2020-2021-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 à 19 h, soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-14-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2019 À 20 H 00

Conformément à l'article 303, 2, a), M. Mario Archambault, conseiller, était absent de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2019 à 20 h. Lors de cette séance, le point 7 de l'ordre du jour « Mandat – services professionnels pour l'agrandissement du poste incendie et la nouvelle dalle de l'entrepôt à sel » a été discuté par le conseil. M. Archambault déclare être pompier conformément à l'article 63, 1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

CONSIDÉRANT les articles 153 et 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 à 20 h ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

La greffière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 2 décembre 2019 se référant sous la cote 1-3-8 *Correspondance 2020 – 2020-1*.

2020-01-14-005

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général en vertu du règlement 138-2001 et ses amendements, du règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018 et ses amendements et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 14 janvier 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE LA LISTE DES BONS D'ACHAT AU 31 DÉCEMBRE 2019

Le directeur général dépose devant le conseil municipal le rapport de la liste des bons d'achats représentant un sommaire des engagements financiers depuis la séance du conseil du 2 décembre 2019.

2020-01-14-006

DÉPÔT DES DEMANDES DE PROJETS

CONSIDÉRANT les demandes de projet PR2019-022, PR2019-023, PR2019-024 et PR2019-025, déposées par des citoyens, organismes ou employés de la Municipalité selon le tableau suivant :

| | |
|------------|------------------------------------|
| PR2019-022 | Marché d'automne |
| PR2019-023 | Souper-spectacle François Léveillé |
| PR2019-024 | Fête nationale 2020 |
| PR2019-025 | Souper-spectacle Mario Jean |

CONSIDÉRANT la rencontre du bureau de projets tenue le 9 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE ce bureau de projets a pour mandat d'assurer l'adéquation des projets avec la vision de la Municipalité en dépersonnalisant les dossiers et priorisant les demandes ;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de projets prend en compte l'urgence et les disponibilités budgétaires afin d'émettre les recommandations ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend particulièrement en compte les recommandations et les actions à prioriser ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement les recommandations et les actions à prioriser du bureau de projets pour les projets PR2019-022, PR2019-023, PR2019-024 et PR2019-025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal reçoive favorablement les recommandations du bureau de projets pour les projets PR2019-022, PR2019-023, PR2019-024 et PR2019-025 ;
- De requérir la mise en place du suivi des recommandations et des actions à prioriser.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION D'APPUI CONCERNANT LE PROJET DE LOI NO 48 (FISCALITÉ AGRICOLE)

Le conseil reporte ce point.

2020-01-14-007

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 7 JANVIER 2020

M. Mario Archambault, conseiller, déclare être pompier conformément à l'article 63, 1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de participer à cette décision.

VU l'article 82 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT le règlement 348-2018 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs ;

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du comité de la sécurité publique du 7 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit et prend acte du procès-verbal du comité de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend particulièrement en compte les recommandations et les actions à prioriser ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement les recommandations et les actions à prioriser du comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal adopte conformément à la loi le procès-verbal ;
- De requérir la mise en place du suivi des recommandations et des actions à prioriser.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2020 PORTANT SUR LES CHEMINS PRIVÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

Le conseil reporte ce point.

PR-379-2020

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2020 PORTANT SUR LES CHEMINS PRIVÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

Le conseil reporte ce point.

2020-01-14-008

NOMINATIONS DE GARDE-FEU

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les employés 75-0077 et 75-0095 garde-feu pour l'année 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que les employés 75-0077 et 75-0095 soient nommés garde-feu pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-14-009

MOUVEMENT DE PERSONNEL – EMBAUCHE ET CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire embaucher l'employé suivant au poste de pompier au sein du service de prévention des risques et d'intervention d'urgence :

22-0051

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que l'employé suivant soit embauché au poste de pompier au sein du service de prévention des risques et d'intervention d'urgence :

22-0051

- Que son engagement soit en vigueur en date du 14 janvier 2020 ;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, M. Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer l'entente de son engagement.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-14-010

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la municipalité de Sainte-Barbe désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la signature de l'entente intermunicipale relative à la sécurité incendie avec la municipalité de Sainte-Barbe. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite ;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, M^{me} Stéphanie Paquette, ou en son absence, le greffier adjoint, sont autorisés à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-14-011

CESSION DE LA RUE PRINCIPALE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a entrepris de nombreuses démarches auprès du ministère des Transports du Québec concernant la rue Principale (collectrice) et le passage à niveau du chemin de fer ;

CONSIDÉRANT QUE cet endroit est sous la responsabilité du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT les résolutions 2015-342, 2017-12-18-320 et 2018-04-09-105 demandant une intervention au Ministère à la suite de demandes des citoyens du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire obtenir des effets probants afin de rendre cet endroit sécuritaire pour nos citoyens ;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue entre les représentants du ministère des Transports, direction régionale de Châteauguay, le député provincial ainsi que la Municipalité le 26 juin 2019 et la proposition du Ministère en ce qui a trait à la cession de la rue Principale ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande au ministère des Transports d'entreprendre les démarches pour la cession de la rue Principale à la Municipalité ;
- Qu'une copie de cette résolution soit transmise à Claude Reid, député provincial.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-14-012

DEMANDE D'INTERVENTION ROUTE 236 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka juge dangereuses les sorties du noyau villageois aux intersections des rues Centrale, St-Joseph et Principale, à la jonction de la route 236, alors que la limite de vitesse de cette route est à 90 km/h ;

CONSIDÉRANT QUE cet endroit est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire obtenir des effets probants afin de rendre cet endroit sécuritaire pour nos citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande au ministère des Transports du Québec l'analyse de la situation afin de sécuriser les sorties du noyau villageois aux intersections des rues Centrale, St-Joseph et Principale, à la jonction de la route 236, alors que la limite de vitesse de cette route est à 90 km/h.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-14-013

PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2019-2023 — PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-14-014

TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka participe au service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE la quote part pour l'année 2020 est à la somme de 3 079 \$;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 02 37 000 959 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde une contribution financière au montant de 3 079 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 à la ville mandataire « *Ville de Salaberry-de-Valleyfield* » pour le service de transport adapté aux personnes handicapées ;
- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka approuve le budget du Transport adapté comme déposé ;
- Que la grille tarifaire pour l'année 2020 soit adoptée comme présentée ;
- Que la Municipalité mandataire pour le service de Transport adapté soit la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-14-015

ADHÉSION À L'ÉCOCENTRE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka utilise le service de l'écocentre de la ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

CONSIDÉRANT QUE la quote part établie par la ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'année 2020 est de 17 417 \$;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de 2020 au poste budgétaire 02 45 300 446 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adhère aux services de l'*Écocentre de Salaberry-de-Valleyfield* pour l'année 2020 ;
- Que la contribution de la Municipalité représente un montant de 17 417 \$ pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-14-016

DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INTÉGRATION DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES À LA PLANIFICATION MUNICIPALE (PIACC)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer une demande d'aide financière programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) ;

CONSIDÉRANT le projet d'appréciation des risques liés aux changements climatiques par la caractérisation des bandes riveraines du territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce projet est évalué à 30 473 \$ et que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que madame Julie Rivard, directrice de l'aménagement et du développement, soit autorisée à déposer pour et au nom de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, assure la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière.
- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'engage à payer sa part des coûts admissibles, soit 15 237 \$.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-14-017

ADHÉSION À L'ENTENTE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET ÉNERGIR S.E.C. (ÉNERGIR)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution ;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie ;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises.
- Que copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE LA REDDITION DE LA SOIRÉE RECONNAISSANCE DU 6 DÉCEMBRE 2019

Conformément à l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux événements dépose devant le conseil le rapport de la soirée reconnaissance du 6 décembre 2019 mentionnant les orientations, l'évaluation des résultats, les coûts en fonction des objectifs et les retombées de l'activité.

DÉPÔT DE LA REDDITION DU DÉPOUILLEMENT DE NOËL DU 15 DÉCEMBRE 2019

Conformément à l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux événements dépose devant le conseil le rapport du dépouillement de Noël du 15 décembre 2019 mentionnant les orientations, l'évaluation des résultats, les coûts en fonction des objectifs et les retombées de l'activité.

2020-01-14-018

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE SOCCER

M. Réjean Dumouchel, conseiller, déclare être le président de l'Association de soccer Saint-Stanislas-de-Kostka et s'abstient de participer à cette décision.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite aménager des nouveaux terrains de soccer ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de mdtp atelier d'architecture inc. au coût de 18 500 \$ plus les taxes applicables pour les services professionnels se rapportant à l'aménagement des terrains de soccer ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat à mdtp atelier d'architecture inc. pour les services professionnels pour l'aménagement des terrains de soccer au coût de 18 500 \$ plus les taxes applicables.
- D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Que la Municipalité est toujours membre de la COOP Beauharnois en santé. Ainsi, tous les derniers mardis du mois, une clinique de prélèvements sanguins se tient au centre socioculturel. Pour plus d'informations, vous pouvez joindre la Municipalité et pour en connaître davantage sur la COOP Beauharnois en santé, vous pouvez visiter leur site internet www.beauharnoisensante.com
- Que le calendrier des différentes collectes 2020 est disponible sur le Stan-Info, édition de décembre 2019. Vous y retrouvez les dates des différentes collectes pour l'année à venir. Dès cette année, avec l'arrivée de la collecte des matières organiques en septembre dernier, la collecte des ordures se poursuivra toute l'année aux deux semaines.
- Que les inscriptions pour la programmation de l'hiver 2020 du centre socioculturel ont lieu du 6 au 17 janvier 2020. Il est possible de s'inscrire en soirée les 8 et 15 janvier, de 16 h à 19 h, sinon du lundi au jeudi du 6 au 17 janvier de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Pour plus d'informations, vous pouvez joindre le service des loisirs au 450-373-8944 poste 206.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M^{me} la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 21 h 30.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Stéphanie Paquette
Greffière